

LETTRE DE SESSION MARS 2021

EDITORIAL

Madame, Monsieur,



Photo: Beat Felber

La vie sociale nous manque à toutes et tous et nous sommes nombreuses et nombreux à souhaiter le retour des plaisirs culturels avec des rencontres et des spectacles bien réels. Mais le secteur de la culture souffre profondément du confinement: les autorités ont adopté des mesures drastiques. Tout ce qui dépasse les besoins de consommation courante est rendu difficilement accessible, voire totalement inaccessible.

Mais comment déterminer les besoins «essentiels»? Si «besoins essentiels» émane de «besoins fondamentaux», alors nous concluons que cela désigne aussi tout ce qui peut apporter du plaisir aux gens sur le plan mental et spirituel! Assister à un concert, aller au cinéma ou visiter une exposition: pourquoi les musées ont-ils été fermés, alors que les expositions sont rarement confrontées à des foules de visiteurs? Ou pourquoi les petits théâtres ont-ils dû fermer?

Nous avons besoin de règles différenciées: les petits événements et ceux qui accueillent un nombre réduit de visiteurs doivent être possibles; de même, les musées et les lieux culturels doivent être ouverts afin de permettre aux personnes intéressées et aux artistes des échanges dans le respect des règles sanitaires. Cette nourriture est tout aussi essentielle pour la société et la vie quotidienne que les produits de base achetés dans le commerce de détail.

De même, il importe actuellement de repousser les demandes qui nuisent aux actrices et acteurs culturels: l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons», déposée par le conseiller national Philippe Nantermod, aurait précisément cet effet. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont rejeté le projet en septembre 2019 dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur. Remettre la question à l'ordre du jour après si peu de temps est une tracasserie inacceptable et un affront aux artistes.

Tout un chacun a droit à une rémunération équitable – d'autant plus que les entreprises telles que les hôtels génèrent une partie de leur chiffre d'affaires grâce à la culture et à sa consommation dans leurs locaux. Au nom de Swisscopyright et des actrices et acteurs culturels que nous représentons en tant que coopératives et association, je vous demande, Mesdames et Messieurs les parlementaires, de rejeter cette initiative.

Je vous remercie de votre soutien.



Andreas Wegelin
CEO SUISA
au nom de Swisscopyright

PANDÉMIE DE COVID-19: PAS DE PRÉJUDICE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ACTRICES ET ACTEURS CULTURELS

Le secteur culturel en Suisse est pratiquement à l'arrêt depuis un an. La situation financière devient de plus en plus critique pour les artistes, les organisateurs et autres acteurs du secteur. Des mesures efficaces doivent être prises de toute urgence pour éviter la déperdition de la culture. Le revenu des actrices et acteurs culturels ne doit pas être réduit encore davantage. Une initiative parlementaire du conseiller national Philippe Nantermod aurait précisément cet effet. Il faut absolument éviter cela.

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le secteur culturel sont fatales: Selon une étude réalisée par Ernst & Young pour le compte du Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs GESAC, le secteur culturel en Europe a perdu 214 milliards de francs l'année dernière. Avec une baisse de 31,2% de son chiffre d'affaires, il occupe la deuxième place dans cette triste statistique – seul le secteur du transport aérien, avec 31,4%, est encore plus sévèrement touché. Près de deux millions d'emplois dans le secteur culturel sont menacés.

Recommandations et demandes de la Taskforce Culture

Il est urgent de prendre des mesures relatives au secteur culturel en Suisse afin d'assurer la survie financière des artistes. Veuillez prendre en considération les recommandations et les demandes de la Taskforce Culture, dont les documents détaillés vous seront transmis en début de session et avant les votes. Au sein de la Taskforce, une large alliance issue de tous les domaines de la culture s'efforce de trouver des solutions constructives et aussi simples que possible, visant principalement à combler les lacunes des mesures existantes.

Loi sur le cinéma: obligation d'investissement de 4%

En ce qui concerne la révision actuelle de la Loi sur le cinéma, nous vous demandons de bien vouloir suivre, au sein du Conseil des Etats, l'avis de votre commission consultative CSEC-E: tout comme le Conseil fédéral, celle-ci recommande une obligation d'investissement de 4%. Dans ce cadre, il convient de prendre en compte l'ensemble des revenus des plateformes de streaming et des offres télévisuelles et pas seulement (comme le veut la proposition du Conseil natio-

nal) les revenus qui sont générés directement en relation avec les offres cinématographiques.

Nous vous prions de bien vouloir suivre la proposition du Conseil fédéral concernant les art. 24b, 24c et 24d P-LCin.

Vous assurerez ainsi l'obligation d'investissement de 4%, la prise en compte des seules entreprises de production indépendantes et l'inclusion des séries et des films de commande dans les dépenses éligibles. Les chaînes de télévision locales sont exemptées de l'obligation d'investissement.

Redevances dans les chambres d'hôtel: pas de perte de revenus supplémentaire pour les actrices et les acteurs culturels

En pleine période de précarité pour les actrices et acteurs culturels, le Conseil national traite, dans la session de printemps 2021, l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons», déposée par le conseiller national Philippe Nantermod. Cette motion favoriserait les hôteliers au détriment des actrices et des acteurs culturels: les établissements hôteliers et les propriétaires de logements de vacances ne paieraient alors plus de droits d'auteur. Or, avoir accès à la TV dans sa chambre fait partie des attentes de la clientèle. Cette prestation, comme tant d'autres, est donc facturée dans le prix de la chambre.

Avec l'initiative parlementaire, le conseiller national Philippe Nantermod veut maintenant à nouveau faire appliquer exactement la réglementation que le Conseil national et le Conseil des Etats avaient rejetée en septembre 2019 dans le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur.

Si le Parlement devait approuver une nouvelle révision de la Loi sur le droit d'auteur au bout d'à peine un an, ce serait un affront à toutes les actrices et tous les acteurs culturels, mais aussi à tous ceux qui croient au caractère contraignant des décisions politiques. Le Parlement perdrait une crédibilité précieuse s'il acceptait un tel coup de force et renversait le compromis atteint il y a un an lors de la révision de la Loi sur le droit d'auteur.

«Si le Parlement devait approuver une nouvelle révision de la Loi sur le droit d'auteur au bout d'à peine un an, ce serait un affront à toutes les actrices et tous les acteurs culturels, mais aussi à tous ceux qui croient au caractère contraignant des décisions politiques.»

En outre, les points suivants s'opposent à une telle exception pour les hôteliers et les propriétaires de logements de vacances:

- Le projet est contraire au droit international, à savoir au World Copyright Treaty WCT et aux accords de libre-échange TRIPS de l'OMC.
- Selon une étude de l'Université de Lausanne, l'exception pour les chambres d'hôtel serait contraire au standard minimal garanti par la «Convention de Berne», le traité intergouvernemental sur la protection du droit d'auteur, et elle discriminerait les actrices et acteurs culturels suisses par rapport aux actrices et acteurs culturels étrangers.
- Le 13 décembre 2017, le Tribunal fédéral a confirmé que la diffusion de programmes de radio et de télévision dans des chambres d'hôtel est sujette à redevance lorsque l'exploitant met à disposition les appareils nécessaires tels que des téléviseurs ou des radios.

- En ce moment, les recettes de droits d'auteur sont particulièrement importantes pour les actrices et les acteurs culturels – y compris celles découlant de l'utilisation commerciale de musique, de télévision ou de films dans les chambres d'hôtel ou les logements de vacances.
- Le Parlement obligerait les actrices et acteurs culturels en Suisse à subventionner l'hôtellerie en Suisse par leur travail au lieu d'être rémunérés équitablement pour l'utilisation commerciale de leurs œuvres.

Vous trouverez plus de détails concernant les raisons pour lesquelles cette initiative parlementaire doit être rejetée dans la prise de position ci-jointe.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les parlementaires, de rejeter l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons».

NE PAS IMPOSER DE PROCÉDURES DE CONCILIATION INUTILES

La gestion collective constitue généralement le moyen le plus simple pour pouvoir utiliser des œuvres artistiques et, en tant qu'actrice ou acteur culturel, être rémunéré rapidement et de manière fiable pour ces utilisations. Plus les sociétés de gestion collective travaillent de manière efficace et moins leurs coûts administratifs sont élevés, plus les artistes reçoivent d'argent.

Les modifications en cours du code de procédure civile (CPC) interféreraient inutilement avec ce processus bien rodé et peu compliqué. Les conciliations sont souvent utiles, et le renforcement de la procédure de conciliation est un objectif légitime de la révision du CPC. Les rémunérations en vertu du droit d'auteur constituent cependant une exception à cette règle: pour les sociétés de gestion collective, l'arbitrage ne peut souvent déployer aucun effet, puisque la Loi sur le droit d'auteur les oblige à traiter tous les utilisateurs sur un pied d'égalité. Nos collaborateurs/-trices et avocats seraient alors obligés à passer par des séances de conciliation coûteuses dans tous les cantons, bien que ces rémunérations tarifaires sont contraignantes et sans alternative. En amont de telles actions en justice, plusieurs avertissements sont déjà

envoyés et des explications fournies; la rémunération due est déterminée selon des critères précis et des procédures approuvées par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Notre Commission des affaires juridiques (CAJ-E) consultative a entamé l'examen préalable détaillé de l'affaire. Pour la suite des délibérations, veuillez suivre l'avant-projet du Conseil fédéral du 2.3.2018 (nouvel art. 198 al. 2 CPC). Sur cette base, le demandeur aurait le droit de choisir entre une procédure de conciliation et un recours direct au tribunal.

Nous vous demandons de bien vouloir adapter l'art. 199 al. 3 de cette manière:

Art. 199 al. 3

³ Le demandeur peut introduire l'action directement devant le tribunal dans les litiges pour lesquels une instance cantonale unique est compétente en vertu de l'art. 5, al. 1, let. a, b et d à i, 6 ou 8, ou en vertu de l'art. 5, al. 1, let. a ou c, si la valeur litigieuse dépasse 30 000 francs.

«Les modifications en cours du code de procédure civile (CPC) interféreraient inutilement avec ce processus bien rodé et peu compliqué.»

POUR CONCLURE...

... LE GHOST FESTIVAL: 295 ARTISTES, GROUPES - ET PAS UN SON



Le plus grand festival de musique jamais organisé en Suisse a eu lieu le week-end dernier: 295 artistes suisses n'ont pas participé au Ghost Festival. Vous avez bien lu: le festival n'a pas eu lieu du tout en raison du Corona. Il n'y avait pas de spectacles, pas de musique, pas d'effets lumière, pas d'expérience en live pour le public, rien. Tout comme la plupart des 50 week-ends précédents.

Le Ghost Festival a rencontré un grand succès auprès des amateurs de musique. La vente des billets a permis de générer plusieurs centaines de milliers de francs, qui seront intégralement versés à titre de soutien aux groupes absents ainsi qu'à leurs techniciens, bookers et autres collaborateurs. Un crowdfunding réussi pour les fans suisses, en espérant que des concerts en live seront bientôt à nouveau possibles dans le respect de toutes les mesures de protection.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de

répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

IMPRESSUM

Editeur: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE und SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch